



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Relations
avec les Collectivités
Territoriales**

Saint-Brieuc, le **19 JAN. 2024**

Bureau du contrôle de légalité et du conseil
aux collectivités territoriales
Affaire suivie par : Chantal GAMON
pref-contrôle-de-legalite@cotes-darmor.gouv.fr

Le préfet

A

Mesdames et Messieurs les Maires

Pour information :

Monsieur le Président du centre de gestion

Monsieur le Président de l'AMF 22

Messieurs les Sous-préfets d'arrondissement

Objet : Revalorisation du métier de secrétaire de mairie.

Référence : Loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie.

La loi visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie, promulguée le 30 décembre 2023, a été publiée au Journal officiel de la République française du 31 décembre 2023.

Elle tend à une meilleure attractivité et reconnaissance de ce métier par la mise en place de mesures progressives jusqu'au 1er janvier 2028, date à laquelle les fonctionnaires de catégorie C relevant d'un grade d'avancement ne pourront plus être recrutés à cette fonction désormais inscrite dans le code général des collectivités territoriales.

La loi modifie par conséquent le code général des collectivités territoriales (CGCT) et le code général de la fonction publique (CGFP).

1) La loi comporte des dispositions transitoires et pérennes s'agissant de la nomination et de la promotion interne des agents assurant les fonctions liées au secrétariat de mairie

a) Dispositions transitoires jusqu'au 31 décembre 2027

➤ Nomination

Pour assurer les fonctions liées au secrétariat de mairie, dans les communes de moins de 3 500 habitants, le maire nomme :

- soit un agent aux fonctions de secrétaire général de mairie, le terme secrétaire général de mairie remplaçant celui de secrétaire de mairie. Cet agent peut exercer ses fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

Place du général de Gaulle
BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC
www.cotes-darmor.gouv.fr

[Prefet22](#) [Prefet22](#)

- soit un agent de catégorie A pour occuper les fonctions de directeur général des services (DGS) si la commune a plus de 2 000 habitants¹.

La loi introduit un nouvel article L. 2122-19-1 dans le CGCT de codification de ces dispositions (cf. tableau en annexe I).

➤ Promotion interne

Un plan temporaire de requalification pour les secrétaires de mairie actuellement en fonction est mis en place. À partir du mois d'avril 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027, les fonctionnaires de catégorie C relevant des grades d'avancement de leur cadre d'emplois respectif et exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie peuvent bénéficier d'une promotion interne en catégorie B, sans limite du nombre de postes ouverts à la promotion.

Les modalités d'application de ces dispositions doivent donner lieu à un décret d'application, notamment les conditions d'ancienneté requise dans l'exercice des fonctions liées au secrétariat de mairie.

b) Dispositions pérennes à compter du 1^{er} janvier 2028

L'article L 2122-19-1 du CGCT est modifié à compter du 1er janvier 2028. Il fixe deux strates de communes qui déterminent la catégorie hiérarchique de recrutement (cf. tableau en annexe II) :

- dans les communes de moins de 2 000 habitants, le maire nomme un agent classé au moins dans la catégorie B pour assurer les fonctions de secrétaire général de mairie ;
- dans les communes de 2 000 habitants et plus, le maire nomme un agent de catégorie A en tant que secrétaire général de mairie, sauf s'il choisit un agent pour occuper les fonctions de directeur général des services.

Par conséquent, le recrutement au niveau de la catégorie C n'est plus possible à compter du 1er janvier 2028.

Enfin, quel que soit le nombre d'habitants de la commune, le secrétaire général de mairie peut exercer ses fonctions à temps partiel ou à temps complet.

2) La loi prévoit des dispositions pérennes dès le 1^{er} janvier 2024 en matière de promotion interne, d'avancement, de formation et de recrutement de contractuels

Ces dispositions sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2024, sous réserve, pour certaines d'entre elles de la publication de décrets d'application.

➤ Promotion interne

La loi crée une voie de promotion interne pour les fonctions de secrétaire général de mairie ouvert uniquement aux fonctionnaires de catégorie C relevant des grades d'avancement de leur cadre d'emplois.

Les statuts particuliers des cadres d'emplois de la catégorie B peuvent désormais prévoir l'établissement d'une liste d'aptitude ouverte aux fonctionnaires de catégorie C relevant des grades d'avancement de leur cadre d'emplois respectif et ayant validé un examen professionnel sanctionnant une formation qualifiante, sans limite du nombre de poste ouverts à la promotion.

¹ Conformément à l'article L. 412-6 du code général de la fonction publique, la création d'un emploi fonctionnel de DGS est possible si la commune a plus de 2 000 habitants, cet emploi relevant de la catégorie A (article 7 du décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987).

Les agents promus par ce biais dans l'un des cadres d'emplois de la catégorie B ne peuvent être nommés que pour exercer des fonctions de secrétaire général de mairie, pour une durée minimale fixée par décret. La nature de la formation qualifiante, les modalités d'organisation de l'examen professionnel ainsi que la nature des épreuves seront également précisées par décret.

Par ailleurs, pour les cadres d'emplois relevant de sa compétence, le président de centre de gestion veille à ce que les listes d'aptitude, établies sur proposition de l'autorité territoriale, comprennent une part, fixée par décret, de fonctionnaires exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie.

➤ Avancement

Les agents exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie bénéficient d'un avantage spécifique d'ancienneté pour le calcul de l'ancienneté requise au titre de l'avancement d'échelon.

➤ Formation spécifique complémentaire

La spécificité des missions confiées aux secrétaires de mairie nécessite une formation obligatoire, commune à l'ensemble des agents concernés. Ainsi, dans un délai d'un an à compter de leur prise de poste, et en sus de la formation initiale propre au statut particulier dont ils relèvent, les agents occupant les fonctions de secrétaire de mairie bénéficieront d'une formation adaptée aux besoins de la collectivité et dispensée par le centre national de la fonction publique territoriale.

➤ Possibilité de recrutement de contractuels

Afin de répondre aux difficultés de recrutement dans les petites communes et offrir davantage de souplesse aux employeurs locaux, la loi autorise désormais le recrutement d'agents contractuels, sous réserve qu'une délibération le prévoit, pour pourvoir l'emploi permanent de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants².

A titre complémentaire, la loi attribue une nouvelle compétence obligatoire aux centres de gestion de la fonction publique territoriale en leur confiant l'animation du réseau des secrétaires généraux de mairie dans leur ressort territorial.

Enfin, le législateur a prévu, dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la loi, que le Gouvernement remette au Parlement un rapport évaluant les formations supérieures préparant au métier de secrétaire de mairie.

Ce rapport évaluera également la pertinence de la création, au niveau national, d'une filière permettant l'obtention d'un diplôme national d'enseignement supérieur préparant au métier de secrétaire général de mairie.

Mes services restent à votre disposition pour toute information qui vous serait utile à l'adresse fonctionnelle pref-controle-de-legalite@cotes-darmor.gouv.fr.

Le préfet,



Stéphane ROUVÉ

² Cf. 7° de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique.

**ANNEXE I : Tableau récapitulant les modalités de recrutement
dans les communes de moins de 3 500 habitants**

Dispositions transitoires applicables jusqu'au 31 décembre 2027

STRATE DE LA COMMUNE	DENOMINATION DE L'EMPLOI	CATEGORIE HIERARCHIQUE DE L'AGENT	MODALITES POSSIBLES DU TEMPS DE TRAVAIL
Commune de moins de 2 000 habitants	<ul style="list-style-type: none"> Nomination d'un secrétaire général de mairie 	Agent relevant d'un corps ou cadre d'emplois de catégorie C ³ , B ou A (fonctionnaire ou, si la commune à moins de 1 000 habitants, possibilité de recrutement d'un contractuel)	Temps complet Temps partiel
Commune de 2 000 habitants et plus	<ul style="list-style-type: none"> Nomination d'un secrétaire général de mairie 	Agent relevant d'un corps ou cadre d'emplois de catégorie C ⁵ , B ou A	Temps non complet
	OU	OU	
	<ul style="list-style-type: none"> Nomination d'un directeur général des services⁴ 	Agent relevant d'un corps ou cadre d'emplois de catégorie A	

3 Relevant des grades d'avancement.

4 Uniquement si le seuil de 2 000 habitants est dépassé.

5 Relevant des grades d'avancement.

**ANNEXE II : Tableau récapitulatif selon l'importance démographique de la commune
les modalités de recrutement**

Dispositions pérennes applicables à compter du 1er janvier 2028

STRATE DE LA COMMUNE	DENOMINATION DE L'EMPLOI	CATEGORIE HIERARCHIQUE DE L'AGENT	MODALITES POSSIBLES DU TEMPS DE TRAVAIL
Commune de moins de 2 000 habitants	<ul style="list-style-type: none"> Nomination d'un secrétaire général de mairie 	Agent relevant d'un corps ou cadre d'emplois de catégorie B ou A (fonctionnaire ou agent contractuel)	Temps complet Temps partiel
Commune de 2 000 habitants et plus	<ul style="list-style-type: none"> Nomination d'un secrétaire général de mairie <p align="center">OU</p> <ul style="list-style-type: none"> Nomination d'un directeur général des services⁶ 	Agent relevant d'un corps ou cadre d'emplois de catégorie A	Temps non complet

⁶ Uniquement si le seuil de 2 000 habitants est dépassé.

